

## **Introduction**

Les trois composantes de l'acte éducatif dans la définition de l'éducation chrétienne de 1929 (Introduction §7), s'organisent, dans la cité des hommes, à travers des institutions et des méthodes précises. Mais la combinaison de ces trois éléments théoriques s'ajuste différemment selon les époques. C'est la raison pour laquelle, sous Pie XI, en constante recherche d'équilibre, ces sociétés éducatrices font l'objet de plusieurs écrits. En dix-sept années de pontificat, le Pape rédige une trentaine d'encycliques sur différents thèmes. Un bon nombre traite partiellement d'éducation, notamment celles sur le mariage (1930) ou les oeuvres ecclésiales, dans un gouvernement fasciste (1931). Curieusement, ces trois lettres successives se construisent comme un tryptique. Elles mettent en valeur les responsabilités éducatives de l'Eglise en 1929, de la Famille en 1930 et de tout Etat au service véritable de son peuple. Singulièrement, ces trois acteurs représentent les trois sociétés éducatrices de " *Divini illius Magistri* ". Dans une seconde série de documents, de 1932 à 1939, le Souverain Pontife revient sur ce sujet. Il expose la situation de l'Eglise catholique au sein de certaines nations comme l'Espagne ( " *Dilectissima nobis* " du 3 juin 1933), l'Allemagne ( " *Mit Brennender Sorge* " du 14 mars 1937), le Mexique ( " *Firmissimam Constantiam* " du 28 mars 1937), les Philippines ( " *Con Singulare* " du 19 janvier 1939). Quelles en sont les lignes majeures?

### **4.1 / Les évolutions de la pensée doctrinale de 1930 à 1939**

A partir des trois composantes éducatives de 1929, une orientation se dessine. Certains thèmes récurrents tissent un noyau dur. Un corps de principes s'élabore, qui traversera la décade.

#### **4.1.1 / Les lignes forces**

Le Salut des âmes comme fin dernière de l'éducation chrétienne est rappelée et exigé, en 1931 comme en 1936. C'est pourquoi une caractéristique essentielle de l'éducation chrétienne persiste tout au long de la décade: le

principe de la subordination du registre temporel au surnaturel. Déjà, Irénée de Lyon n'écrivait-il pas que " *la Gloire de Dieu, c'est l'homme vivant..?* A cela il ajoutait une suite trop souvent méconnue, " *... et la vie de l'homme, c'est la vision de Dieu.* " Toute vie chrétienne ne saurait qu'être tournée vers son Créateur et Sauveur. Que ce soit pour la défense de l'institution civile du mariage ou la promotion de la radicalité du sacrement catholique confrontées aux violences gouvernementales espagnole, allemande ou mexicaine, seule l'affirmation de la priorité des biens surnaturels doit guider les actions humaines.

L'éducation de la foi et des moeurs est première. Ces deux objets ne sauraient être dissociés, est-il souligné dans l'encyclique sur le mariage. Face aux pouvoirs totalitaires, qui prêchent une morale à leur convenance, cette unité doit être fidèlement tenue et soutenue vigoureusement. Toute morale sociale soustraite aux principes de la morale catholique est à récuser, à condamner.

Le " *sujet de l'éducation* " , première composante doctrinale développée, mais deuxième partie de l'Encyclique, ainsi que la nature de l'éducation chrétienne, troisième composante théorique, mais quatrième partie, traversent toutes les encycliques répertoriées de 1930 à 1939. Les principes philosophiques, théologiques et pédagogiques énoncées demeurent identiques à ceux de 1929. L'anthropologie catholique ne saurait accepter l'autonomie absolue de la conscience de l'enfant. Elle réaffirme que le sujet de l'éducation chrétienne ne peut être que l'homme conçu en sa totalité. L'homme, Créature aux mains du Créateur, est, tout à la fois, lieu du péché originel et temple de la grâce. L'enjeu de toute éducation réside dans la formation de la jeunesse, " *parents de demain* " (1930), " *futurs citoyens et nouveaux baptisés* " (1931.33.37). La prime enfance est évoquée en 1931 et 1937.

#### **4.1.2 / Les inflexions**

" *Divini illius Magistri* " privilégie la pensée thomiste et développe uniquement la relation éducative entre père et fils. L'année suivante, dans " *Casti connubii* " , la pensée augustinienne prédomine. Elle s'inscrit dans le

développement consacré à l'instruction sexuelle familiale. Saint Augustin use de l'analogie avec la mère Eglise pour les rapports entre la mère et ses enfants. Comme en écho, en une volonté de complémentarité (ou de réparation d'une omission involontaire?) entre 1929 et 1930, le sujet de l'éducation ne devient dépendant que de sa mère. Aucune relation entre le père et ses enfants n'est plus considérée.

Le fondement évangélique de la mission éducatrice de l'Eglise repose sur le même verset en Matthieu 28,19: " *Allez enseignez à toutes les nations ...* ". La traduction ensuite diverge. Dans l'encyclique de 1929, il s'agit de (les) baptiser au nom du Père... " *leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé.*" (§15). En 1931, la formule devient: " *... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai confié.*" La connotation hiérarchique, de dominant à dominé, du verbe " commander " est éliminée au profit d'une confiance partagée. Enfin, dans son introduction, la charte reprend le verset " *Laissez venir à moi les petits enfants* " (Mc10,14). Cette citation, reprise deux ans plus tard, s'achève par l'expression " *.. et gardez-vous de les en empêcher.* " En 1929, l'Education chrétienne se fonde sur la tendresse du Père. En 1931, un avertissement s'y ajoute. Ce "garde fou " moral veut s'opposer aux prétentions du fascisme. Comme pour en renforcer la portée, il en souligne la gravité: " *Malheur à l'homme qui aura scandalisé un de ces petits.*". Mussolini, principal destinataire, y répond en spécifiant qu'il prend les enfants au berceau et rend à l'Eglise le citoyen... trépassé!

Dans " *Firmissimam constantiam* " sur la situation religieuse au Mexique de 1937, la conception de l'éduqué, centrée jusqu'alors sur l'adolescent, s'ouvre à l'étudiant: Future élite de la nation, il est en droit de recevoir une formation humaine et religieuse rigoureuse et adaptée. Cette éducation devra reposer sur la " *philosophie éternelle* ". Dans une lettre à l'épiscopat des Philippines, le 19 janvier 1939, la formation des élites s'enrichit. Elle privilégie un type d'étudiant chrétien: homme de sacrements, de prière, il doit être animé d'un zèle apostolique.

La doctrine sur le sujet de l'éducation s'enrichit par apports successifs lors de cette décade. L'éduqué ne demeure plus l'unique fils de son Père divin et naturel. Il devient fils de la Mère Eglise et de sa mère biologique. Le sujet de l'éducation de sexe masculin, objet essentiel de préoccupation en 1929, se complète d'une reconnaissance de l'éducabilité du sexe féminin. Une attention

particulière est portée aux élites.

## **4.2 / Les évolutions de la pensée pastorale**

### **4.2.1 / Les permanences**

Les permanences et innovations pastorales seront traitées en deux périodes de 1929 à 1931 et de 1932 à 1939. Dans la première série d'encycliques, les fondements et missions des trois sociétés éducatrices s'avèrent identiques. C'est en raison de son origine divine que l'institution ecclésiale exerce son droit à l'éducation et, plus largement, à l'évangélisation. Famille et Etat sont invités à sa reconnaissance et à son respect.

La mission éducatrice de la famille se fonde sur la finalité du mariage chrétien. A ce devoir d'essence divine correspond le droit de la famille à l'éducation: naturel, il est premier et inaliénable. Le droit de l'Etat à l'éducation, quant à lui, tient son origine de sa mission, qui vise le bien commun. S'il est respecté par l'Eglise, il ne peut aucunement s'afficher comme absolu et prioritaire par rapport à celui de la famille (Encyclique 1931). Toute statolatrie doit être vigoureusement combattue.

L'Encyclique "*Divini illius Magistri*" se donne pour objectif l'harmonie dans les relations entre les trois sociétés éducatrices. (partie n°1). L'harmonie, la paix, autant d'objectifs essentiels aux yeux du pape " concordataire ". La coopération entre sociétés est recherchée par L'Eglise, qui se veut le guide spirituel de nations et des Etats grands argentiers. Par exemple, cette stratégie est préconisée pour accroître le nombre de mariages et réduire celui des divorces. Une méthode semblable guide le Saint-Siège pour résoudre la question des oeuvres de jeunesse catholique dans un pays fasciste. Cependant, cette pédagogie de la coopération, du concordat, trouve ses limites dans les revendications inadmissibles de Mussolini en matière d'éducation gouvernementale (1931).

De 1932 à 1939, la seconde série d'écrits traite de la situation de l'Eglise catholique, en danger dans certains pays comme l'Espagne, l'Allemagne, le Mexique... Son droit à l'éducation par le moyen des mouvements officiels de jeunesse catholique est remis en cause, partiellement ou radicalement, par les

pouvoirs politiques. Si des accommodations, ponctuellement, s'avèrent possibles, le principe ne peut souffrir de compromissions. C'est ainsi que le droit familial à la liberté scolaire demeure une revendication constante, un enjeu éducatif acharné, pour l'avènement de la société à venir. Enfin, pour satisfaire à sa visée propre, qui est le bien commun temporel, l'Etat se doit d'offrir une éducation respectueuse de tous et à chacun.

Quelle est la méthode employée par l'Eglise pour défendre ses droits en matière d'éducation chrétienne? En raison de la violation du droit de propriété des congrégations religieuses, du droit d'enseignement des religieuses et religieux en certains pays, les condamnations s'intensifient. Certes, la politique concordataire de Pie XI vise la paix. Cependant, la conciliation ne saurait souffrir de compromis qui altèreraient la vérité de la foi chrétienne et l'identité de l'Eglise.

#### **4.2.2 / Les variations**

Confrontées aux nouvelles pratiques sociales, objets de conflits avec la culture judéo-chrétienne, les autorités romaines, tout au long de cette décennie, confirment l'organisation temporelle préconisée par l'Encyclique de Léon XIII, sur la Constitution des Etats. Chaque société possède des zones de compétences qui lui sont propres ainsi que d'autres, communes aux trois instances, ecclésiale, familiale et étatique.

Au long de ces années, un double mouvement tend à réorganiser leur répartition temporelle. D'une part, les individus souhaitent une autonomie qui les affranchisse des religions et de la morale en place. D'autre part, les structures traditionnelles d'appartenance sociale, familiale.. explosent. Le nombre de divorces progresse, l'institution scolaire traditionnelle est interrogée par les nouvelles pédagogies, la laïcité s'installe dans les constitutions ou dans les faits.

L'accroissement du nombre de divorces préoccupe le Magistère. Le Saint-Siège désire conserver et stabiliser les structures en place. Pour la question financière, souvent à l'origine des ruptures, l'Etat grand argentier est interpellé. A l'Eglise Sacramentelle incombe la charge de revivifier l'institution du Mariage

Chrétien et de revitaliser l'Education, qui en est un des fruits majeurs. Il semble donc essentiel, selon Pie XI, d'offrir aux futurs couples parentaux une préparation à cet état de vie.

Les puissances publiques d'Espagne, du Mexique, d'Allemagne ou d'Italie s'affranchissent du poids de l'institution ecclésiale. En 1933 en Espagne, au Mexique quatre ans plus tard, une nouvelle législation est imposée. La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, avec son cortège de spoliation et de violences, est dénoncée et condamnée par le Saint Siège. Le principe est " *détestable, dommageable pour les individus et les Etats.* ". Les Congrégations Religieuses enseignantes ne peuvent plus exercer, donc répondre à leurs vocations propres. Le clergé est spolié de ses biens et privé de ses revenus. " *L'acharnement contre la Compagnie de Jésus, l'esprit de haine, la déchristianisation des écoles...* " sont vigoureusement condamnés. Si ces gouvernements s'attaquent aux oeuvres éducatives et enseignantes de l'Eglise, ils pourraient néanmoins respecter les droits des familles en matière de libertés scolaires. Le Pontife tente de lier, ou de relier, les deux sociétés éducatrices que sont l'Eglise et la Famille. Une preuve des bienfaits de l'oeuvre des frères et soeurs religieux enseignants n'est-elle pas perceptible dans " *la conduite des pères et mères de famille mettant en une confiance absolue leurs enfants dans les écoles religieuses.*" (1931). Une cohérence entre la foi et les actes est exigée des parents. S'ils visent une fin surnaturelle chrétienne, les moyens de l'institution catholique demeurent à leur service, notamment dans le domaine scolaire et périscolaire. La Paix, souhaitée pour les peuples par Pie XI, oblige à tempérer " les prétentions " gouvernementales italienne et allemande sur la question du monopole éducatif sur la jeunesse. Aux oeuvres religieuses de l'Action Catholique, Mussolini oppose les Organisations Nationales Ballila, et Hitler les Jeunesses nazies. Le Saint-Siège, tout en reconnaissant les droits des Etats à développer leurs propres structures sociales, revendique ce même droit pour l'Eglise Catholique. Aux dirigeants de ces deux nations, Pie XI rappelle le principe qui l'anime, déjà mentionné dans " *Divini illius Magistri* ": l'attachement à la patrie est compatible avec celui qui s'adresse à l'Eglise. La formation chrétienne tend à celle du bon catholique, qui ne peut qu'être un noble citoyen.

Le Magistère défend donc l'ordre social établi. Cependant, si les législations récentes et les nouvelles pratiques sociales interrogent la doctrine et la pastorale de l'Eglise, celle-ci ne doit pas seulement défendre ses acquis mais innover et promouvoir ces activités propres. C'est la raison pour laquelle Pie XI

exhorte le 19 janvier 1939 les catholiques philipins à intensifier les oeuvres qui s'appliquent à " *répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs allant jusqu'à créer au prix de grands sacrifices des théâtres, des cinémas ou la vertu n'ait rien à perdre et même tout à gagner.*" La restauration sociale pontificale entreprise se confronte aux lieux éducatifs civils immoraux. Un développement des structures éducatives, authentiquement chrétienne, en marge des formes sociales traditionnelle s'impose. A l'image des écoles catholiques et du monde des Arts et des loisirs, doivent surgir des structures proprement chrétiennes, parallèles à celles de la société civile. Lieux de promotion de la culture et de la foi chrétienne, elles participeront, comme " petit reste ", à l'avènement d'une humanité nouvelle .

Si le système des institutions éducatives subit de fortes turbulences en certains pays, dans quel esprit, par quelles méthodes, le Souverain Pontife escompte-t-il mener à bien la défense et le développement de l'Education Chrétienne? Pie XI privilégie l'oeuvre de l'Action Catholique. Il encourage la stratégie d'une éducation du milieu par le milieu. Les ouvriers se regroupent au sein de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, les agriculteurs au sein de la Jeunesse Agricole Chrétienne... Cette pédagogie se caractérise par une " imprégnation " du levain dans la pâte humaine. Cette stratégie se renforce par une réelle promotion des laïcs. Pour faire advenir la Paix sur la terre, ils reçoivent un véritable ministère apostolique.

Alors qu'en 1931, en Italie, l'Action Catholique est prise à parti par le gouvernement fasciste, en Espagne les ordres réguliers et le clergé séculier se heurtent à la nouvelle législation. Comme tête de l'Eglise, le Pape les soutient en une même volonté de défense. Mais la stratégie diffère. Face à une attaque espagnole frontale, une opposition ferme et résolue prime. En revanche, la succession des épisodes entre le Saint Siège et Mussolini sur la question éducative témoigne de la volonté de recherche de compromis. Une méthode identique avec Hitler est employée. Mais ce dernier use d'artifices sournois. Le Pape exhorte les catholiques à la vigilance. Dans " *Mit Brennender Sorge* ", il dénonce les fausses interprétations. " *Révélation* " au sens chrétien désigne " *la Parole dite par Dieu aux hommes* ". Utiliser ce même terme pour " *les suggestions de sang et de races, c'est créer une équivoque.*"

La stratégie romaine s'adapte donc aux situations particulières pour remplir la mission d'évangélisation, d'éducation chrétienne des peuples et des individus. Participer à l'Action Catholique consiste à défendre l'enfant et à vivre une belle

école de vertu. Ce mouvement, fer de lance en éducation, représente, à la fois, un catalyseur et un diffuseur des énergies chrétiennes.

La pédagogie du Saint Siège vise à conserver et renforcer le pôle identitaire de la foi chrétienne par une solide instruction, soutenue par des structures traditionnelles stables. Simultanément, elle dénonce toutes nouvelles formes d'éducation non fondées sur ces principes: écoles sans Dieu; oeuvres de jeunesse et famille décadente... Il est donc primordial d'écarter les jeunes catholiques des milieux impies.

A la suite du modèle déterminé dans l'Encyclique de 1929, la hiérarchie des thèmes se modifie-t-elle au cours de la décennie suivante? Non. La pensée doctrinale développée dans l'Encyclique sur l'éducation chrétienne est confirmée de 1930 à 1939. Finalités systématisées, formes et représentation de l'éduqué demeurent trois composantes récurrentes. Deux documents, adressés aux italiens en 1931 et aux allemands en 1937 le confirment.

Si les fins et formes de l'éducation chrétienne ne subissent aucune altération, il en va, en revanche, différemment de la conception du sujet de l'éducation. Interrogée par la question de la différence de sexes, de niveau scolaire, la doctrine de l'éduqué s'enrichit.

Concernant la pensée pastorale de 1930 à 1939, trois documents dominent cette période. Il s'agit des encycliques destinées au peuple chrétien d'Italie en 1931, d'Espagne en 1933 et d'Allemagne en 1937. Le rapport de l'éducation et de la politique entre en jeu. Selon le Saint-Siège, les chrétiens y vivent des situations injustes. Alors, ces lettres consacrent l'exclusivité de leur propos à la défense des droits acquis par l'Eglise et les familles et mis en péril par les gouvernements en place qui travestissent la vérité catholique dispensée dans l'instruction religieuse. Les finalités éducationnelles chrétiennes en cause, dénoncées, détournées par les gouvernements civils, le Magistère les défend. Dans ces trois lettres, l'injustice dénoncée se porte aussi sur les moyens éducatifs tels que les mouvements, associations et institutions scolaires.

Au cours de cette période, la régularité dans la défense des droits ecclésiastiques et familiaux surprend. Un document sur deux, en alternance régulière, traite de ce point en 1929, 1931, 1933, 1937 et 1939! La lettre aux chrétiens d'Espagne, en 1933, constitue le document pastoral le plus complet, reprenant méthodiquement le problème des droits et des moyens d'éducation contenus dans celle de 1929. Ces deux peuples européens ne vivent-ils pas une



situation politique presque identique?

La hiérarchie des thèmes de l'Encyclique de 1929 ne subit pas de modification notable. La pensée doctrinale y est peu développée, au regard de la dimension pastorale. C'est à une défense des sociétés établies et de leur organisation visant la paix civile que s'attache le Souverain Pontife. Dans une période de montée en puissance des totalitarismes, la conservation du système juridique en place est ardemment défendue au travers des moyens d'éducation chrétienne que sont l'école catholique et les mouvements d'action de la jeunesse catholique.

### **4.3 / Facteurs des évolutions de 1929 à 1939**

Des facteurs d'ordre politique, pédagogique et religieux ont présidé à la rédaction de la lettre de 1929, fondatrice de la pensée pontificale sur l'éducation chrétienne. Prétendre circonscrire précisément des sphères politiques, éducatives et ecclésiales peut paraître illusoire, tant les relations entre elles sont parfois complexes. Cela apparaît cependant nécessaire pour un minimum de cohérence. Nous étudierons donc successivement les facteurs politiques, éducatifs et religieux.

Aux évolutions de la doctrine sur l'éducation et l'éducation chrétienne sont plus particulièrement associés des facteurs sociaux et pédagogiques. Aux orientations durables et aux inflexions de la pastorale correspondent davantage les facteurs politiques. Cependant, un fait historique symbolise l'interpénétration de ces facteurs dans les champs doctrinal et pastoral: la résolution de la question romaine, ou le passage d'une papauté puissance temporelle au statut de puissance spirituelle, installé dans le plus petit Etat du monde: 44 hectares. Quel chemin prend cette séparation? A l'image d'un accouchement, la voie vers la délivrance demeure naturelle ou nécessite l'utilisation de forceps, face aux résistances extérieures trop prégnantes et douloureuses. Quelle voie la question de l'Education Chrétienne, composante de la doctrine sociale, suivra-t-elle? Scrutons l'Encyclique elle-même en son introduction.

Le Souverain Pontife, en 1929, précise les motifs de la rédaction de sa Lettre sur l'éducation (§2 à 6). Le premier d'entre eux est d'ordre religieux. Se "*faisant l'écho du divin maître*"... et de Saint Paul (2 Tim 4,2), la fonction du premier des évêques n'est-elle pas de diriger et d'avertir ses fidèles avec patience et insistance contre "*une absence si complète de principes clairs et sains*". Dans la droite pratique pontificale, il ne fait que reprendre une encyclique antérieure, en lui donnant un nouveau champ de validité, comme l'éducation chrétienne. Tout document pontifical d'importance se réfère à une date particulière. Pour "*Divini illius Magistri*", l'occasion présente en est "*Notre jubilé sacerdotal*". Le paragraphe ultérieur invoque des facteurs d'ordre politique et social, les conditions générales de notre temps... dans les différents pays. Enfin, le facteur pédagogique est développé (§5.6). La diversité des problèmes scolaires et pédagogiques, les discussions des nouveaux pédagogues, les méthodes et moyens "*d'efficacité infaillible*" sont repensés en vue "*de disposer les nouvelles générations à la félicité terrestre si convoitée*". Cette finalité exclusivement humaniste de l'éducation était soutenue lors des Journées pédagogiques de Leipzig, à Pâque 1928, organisées par l'Internationale des travailleurs de l'enseignement. Un rapporteur le déclarait distinctement: "*Le but de l'éducation est d'armer l'élève pour une vie de bonheur*" (1). Si ce bonheur est un bien en soi, il ne peut être le but ultime de l'éducation, qui est la recherche du royaume de Dieu, le bonheur étant donné par surcroît.

#### **4.3.1 / Les facteurs politiques pendant le pontificat**

##### a / Les affaires politiques italiennes

Dans les relations entre l'Eglise et l'Etat italien, deux motifs de satisfaction ecclésiastiques émergent. Tout d'abord, la suppression de la laïcité de l'école primaire publique, puis le règlement de la question romaine. Cependant, des

(1) Pédagogie prolétarienne, Edition de l'Internationale des travailleurs de l'enseignement, 1928, p.78

tensions fortes persistent. D'une part, le régime de gouvernement italien est fasciste, totalitaire. Cette réalité politique s'oppose à la conception chrétienne de la société civile. D'autre part, l'Etat ne cache pas sa volonté de toute puissance, y compris sur la jeunesse et l'éducation. Mussolini le proclame dès 1922. Par contre-coup, la mise sous silence des organisations religieuses de jeunesse telles que l'Action Catholique est objet de vives confrontations.

Le 11 février 1929, les accords de Latran sont signés, en deux actes: un traité et un concordat. Le premier entre le gouvernement italien et le Saint Siègre règle définitivement la question romaine. Le traité stipule dans l'article 1: "*Au nom de la Très Sainte Trinité... l'Italie reconnaît et réaffirme le principe consacré dans l'article 1er du statut du royaume... en vertu duquel la religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion d'Etat.*" Le concordat s'intéresse à des questions scolaires. Il indique dans son article 43, que le but des organisations d'Action catholique italienne doit être exclusivement religieux, et non politique.

Après la signature des accords du Latran, une polémique s'instaure en cinq actes. Elle s'achèvera à l'approche de la publication de l'encyclique sur l'éducation. Dans un premier temps, Mussolini, à la chambre des députés, le 14 mai 1929 dit: "*Il (le pape) sait qu'il y a des questions ( mouvement de jeunesse) sur lesquelles nous sommes aussi intransigeants que lui... (comme) renoncer à l'éducation. Sur ce terrain nous sommes intraitables. L'enseignement doit être nôtre. Il nous faut donner à ces jeunes le sentiment de virilité, de puissance, de conquête. Par dessus tout, il faut transmettre notre foi.*" Puis il insiste sur l'insignifiance des concessions à l'Eglise.

Le lendemain, le Pape répond au Duce par un entretien accordé à des élèves du collège "*Mondragone*". Conçue comme une réponse aux propos gouvernementaux, cette allocution sera reprise partiellement, mais à plusieurs reprises, dans l'encyclique sur l'éducation chrétienne, publiée sept mois plus tard. Le Pape insiste sur deux points: la contribution de l'Eglise à l'oeuvre d'éducation de "toute éternité" et l'empressement et la confiance familiale envers les écoles chrétiennes. Il reprend aussi, avec conviction, les questions d'ordre doctrinal, comme le droit de l'Eglise et de la famille à l'éducation. "*Ce droit ne souffre ni dérogation, ni abstention, ni aliénation.*" Dix jours plus tard, Mussolini, au Sénat, commente ses "*accords ...cruels mais nécessaires*", dont les destinataires ont accusé réception. Il développe alors la question de la

formation de la jeunesse, “ à propos de laquelle nous sommes, sinon intraitables du moins intransigeants... Dire que l’instruction regarde la famille, c’est dire une chose en dehors des réalités... obsédée par les nécessités ... économiques... la lutte quotidienne pour la vie, la famille moderne est incapable d’instruire qui que ce soit. Seul l’Etat... peut remplir cette tâche... seul l’Etat peut donner l’instruction religieuse nécessaire, en la rangeant parmi les autres disciplines Quelle est donc l’éducation que nous revendiquons en totalité? L’éducation du citoyen....” (2). Ces quelques propos expliquent la préoccupation doctrinale constante de l’Eglise quant au sort particulier de la discipline “ instruction religieuse”. Ils précisent le lien fondamental entre le bon chrétien et le bon citoyen, sans omission de l’un des deux termes, de la nécessaire éducation chrétienne, de la lutte contre le monopole scolaire de l’Etat, de la réaffirmation de la primauté familiale dans l’éducation des enfants... Dans un quatrième acte, Pie XI répond indirectement à Mussolini, par le biais de son Secrétaire d’Etat. Il affiche ses déceptions. Ses propos seront repris dans l’encyclique sur l’éducation: droit de l’Eglise à l’éducation; avantages de cette éducation pour l’Etat; histoire séculaire de l’Eglise éducatrice.

Enfin, en un dernier acte, sont ratifiés les accords du Latran, le 7 juin 1929. Le 5 décembre le Vatican reçoit le roi Victor Emmanuel. La rupture prend fin. Le 20 décembre 1929, le Pape, jusque là symboliquement prisonnier, se rend à Saint Jean de Latran. La question romaine est définitivement réglée. Mais, après la publication de l’encyclique, une violente campagne contre l’Action Catholique est orchestrée par le gouvernement italien. Selon lui, ce mouvement fait oeuvre politique, et non exclusivement religieuse. Le 26 avril 1931, Pie XI proteste contre de telles accusations. Mussolini, par presse interposée, lui répond catégoriquement: “ Je n’admettrai que personne, absolument personne touche en quelque manière à ce qui est l’Etat. Ma formule est nette: tout l’Etat, rien en dehors de l’Etat, rien contre l’Etat. L’enfant dès qu’il est en âge d’apprendre, appartient à l’Etat, à lui seul... pas de partage possible.” (3). Dès lors, les actes suivent. Le 1er juin 1931, toutes les associations de jeunesse, indépendantes du parti national fasciste ou de Balilla, sont dissoutes.

(2) Foulquié P. *L’Eglise et l’Ecole*, centre d’études pédagogiques, Spes, Paris, 1947, p.116

(3) Ibid p.120

## b / Les affaires internationales

L'Osservatore Romano du 16 janvier 1930 confirme la portée universelle et non seulement italienne, de " *Divini illius magistri* " (DC 3-10 octobre 1931 c558-560). La presse fasciste fait silence sur la lettre. Elle se contente de souligner la reconnaissance pontificale du droit de l'Etat à l'éducation. La presse internationale affiche des opinions contrastées. Pour le Khönlische Zeitung du 10 février 1930, "*l'Eglise se donne la part du lion... en éducation...*" Le New York Times du 13 janvier 1930 se dit opposé à la conception papale sur la laïcité. Le Courrier de Genève du 17 janvier écrit que " *L'Eglise est la seule autorité capable de résister à l'usurpation étatiste contre les droits des parents*"... Non pas "*l'Eglise d'abord mais d'abord, la famille.*"

Pendant les années qui séparèrent les deux guerres mondiales, des régimes totalitaires s'installèrent en de nombreux pays. Benito Mussolini en 1922, Adolf Hitler en 1933 obtinrent légalement de pouvoir, puis rapidement se les octroyèrent tous. Joseph Staline s'en empara, progressivement, à la mort de Lénine, en 1924, puis il élimina ses adversaires. Enfin, Francisco Franco fonda sa dictature sur l'armée, puis domina la vie politique espagnole pendant une trentaine d'années.

Contre le fascisme, en Italie, Pie XI prend position dans son encyclique " *Non abbiamo bisogno* ", du 19 juin 1931, dix-neuf jours après la dissolution des organisations chrétiennes de jeunesse par Mussolini. Cette lettre est distribuée de France aux évêques italiens et au monde entier, pour la défense du mouvement de l'Action Catholique. Le régime italien réagit et renforce l'action de l'Etat sur la jeunesse. La presse catholique étrangère approuve Pie XI et souligne son courage. Face à cette pression médiatique, Mussolini apparaît plus conciliant. C'est alors qu'un compromis s'instaure sur les mouvements de jeunesse paraphant l'extrait suivant: "... *les associations de jeunes gens de l'Action Catholique... se limiteront exclusivement aux divertissements de nature éducative et récréative avec finalités religieuses.*" Les locaux du mouvement catholique seront réouverts, les documents restitués. La victoire diplomatique revient, selon la presse nationale, au gouvernement. Cette conciliation politique est couronnée le jour anniversaire des accords du Latran le 11 février 1932, par une rencontre entre les deux protagonistes que sont Mussolini et Pie XI.

En conclusion, le terrain politique italien se présente comme le facteur déterminant dans la rédaction d'un corps cohérent de la doctrine du Saint-Siège sur l'éducation chrétienne. A une confrontation entre la hiérarchie catholique et un gouvernement spécifique comme celui de l'Italie s'ajoutent des désaccords politiques avec d'autres régimes. Ceux-ci ont en commun leur totalitarisme. Ainsi, Pie XI a le devoir de définir la position de l'Eglise avec l'Allemagne et les pays de l'Est. Contre la situation politique du nazisme, il rédige " *Mit Brennender Sorge*" le 14 mars 1937. Contre le communisme athée, en Russie, l'encyclique " *Divini Redemptoris* " est promulguée le 19 mars 1937.

#### **4.3.2 / Les facteurs pédagogiques**

Si la relation politique conflictuelle est première sur le plan de la politique internationale, c'est à la faveur d'un objet éducatif de type social qu'elle prend forme. En effet, tout gouvernement travaille pour l'avenir et s'intéresse alors à la jeunesse. Lorsque le régime se veut totalitaire, cet objet devient un enjeu essentiel. Dans le contexte si particulier des relations du Saint-Siège avec l'Italie, il n'est pas surprenant d'en observer des positions radicales. Le premier lieu de confrontation réside dans la prise en charge des jeunes, non seulement sur un plan scolaire mais également dans le cadre périscolaire, au moyen d'associations ouvertes à tous ou au plus grand nombre.

##### a / Les oeuvres d'éducation

Balilla est connu comme héros légendaire, prototype du révolutionnaire. Le 3 avril 1926, l'Etat italien crée et recherche immédiatement l'extension de l'oeuvre nationale italienne " *Balilla*". L'objectif vise l'éducation physique et morale de la jeunesse. La volonté implicite consiste à introduire une concurrence face aux mouvements missionnaires de l'Eglise tels que l'Action Catholique. Les modalités d'adhésion sont réduites au strict minimum. Seul le consentement des parents est demandé. Le 9 janvier 1927, un décret italien dissout les éclaireurs catholiques dans les localités supérieures à 20 000

habitants (DC 3-10 / 10 / 61 col 471). Le 24 du même mois, Pie XI proteste dans une lettre publique au Cardinal Gasparri, son secrétaire d'Etat. Le même jour, il dissout lui-même les éclaireurs, afin de sauver la paix (D.C 1927 col 393-397). Le 9 avril 1928, un autre décret italien supprime les scouts catholiques. Mais le monopole de la jeunesse passe, aussi, par une attention plus soutenue du gouvernement aux activités propres de l'Eglise Educatrice, en particulier la catéchèse.

### b /L'enseignement religieux

Dans l'histoire scolaire italienne, deux étapes se distinguent. La première concerne l'école primaire, publique, italienne, avant les accords de Latran de 1922 à 1929. Le 30 octobre 1922, Mussolini prend l'engagement "*devant la nation de donner à l'instruction religieuse une place importante dans l'éducation de l'enfance.*" Gentile, philosophe idéaliste, dans la mouvance des écoles nouvelles, également ministre de l'instruction publique italienne, applique cette décision. Le journal officiel publie le 21 septembre 1923 "*l'enseignement de la doctrine chrétienne, selon les formes reçues dans la tradition catholique est placée comme fondement et couronnement de l'instruction élémentaire. En sont dispensés, les élèves dont les parents y pourvoient.*" La seconde période s'inscrit dans la rédaction du concordat de 1929. Il est stipulé, dans l'article 36, que "*l'Italie considère comme le fondement et le couronnement de l'instruction publique l'enseignement de la doctrine chrétienne selon la forme reçue de la doctrine catholique...*" Suit alors l'extension de l'enseignement religieux aux écoles moyennes. Il doit être dispensé par "*des maîtres ou professeurs, prêtres ou religieux, approuvés par l'autorité ecclésiastique et subsidiairement par des maîtres laïques... munis d'un certificat de capacité (de) l'Ordinaire diocésain.*" (art 36 du concordat du Latran). Les manuels doivent être "approuvés par l'autorité ecclésiastique". (art 36 concordat Latran). L'école primaire ne repose sur des fondements non plus laïques mais religieux et chrétien. Les conflits d'ordre éducatif concernent également le rythme de vie des citoyens.

### c / le repos dominical

La confrontation entre l'Eglise et l'Etat s'exprime dans le champ social. L'enjeu en est le respect du repos du jour du Seigneur et, plus précisément, de la liberté de participer à la messe dominicale. L'article 37 du concordat du Latran note que " *les dirigeants de... Balilla... régleront leurs horaires de façon à ne pas empêcher, les dimanches et les fêtes de précepte, l'accomplissement des devoirs religieux.*" (art 37 du concordat du Latran).

### d / Les diplômes

Si les tensions Eglise Etat ont des incidences dans la société civile, elles se répercutent aussi sur le fonctionnement interne des instances éducatives chrétiennes. Les maîtres catholiques doivent recevoir une formation profane à la hauteur de celle que dispensent les instituts laïques. Il est exigé la parité du niveau scolaire, pour tous les élèves, entre toutes les écoles, publiques ou religieuses. L'article 35 du concordat du Latran stipule que " *pour les écoles d'instruction moyenne tenues par le corps ecclésiastique ou religieux, l'institution de l'examen d'Etat reste obligatoire...*" (11.02.29) (DC 3-10 octobre 1931 col 476-78).

### e / L'Education Nouvelle

Ces questions scolaires sont essentiellement le fait d'un rapport particulier du Saint-Siège avec le gouvernement italien. La menace de l'essor de l'Education Nouvelle pour l'éducation chrétienne incite le Pape à rédiger son encyclique. Son influence s'étend, alors, à plusieurs nations européennes. Cette question s'enracine dans une histoire particulière entre les nouveaux pédagogues, dont beaucoup de théoriciens sont chrétiens, et les erreurs dont ils font preuve au regard du Saint-Siège.



### 3.3.3 / les facteurs religieux

Si le premier facteur à l'origine de la publication de l'Encyclique est donc d'ordre politique, avec pour enjeu un objet éducatif, l'Eglise ne reste pas sourde et insensible aux réactions du monde. Elle cherche aussi à asseoir son autorité spirituelle.

Dans le défi majeur que relève l'Action Catholique, Pie XI adopte le pédagogie reprise de Léon XIII dans " *Rerum novarum* " pour les missions en " *pays infidèles* ". Il préconise le principe de l'apostolat du milieu par le milieu. Par exemple, l'Action Catholique s'étend et se spécialise dans le monde agricole, ouvrier, étudiant..., féminin, masculin..., jeune et moins jeune. Pie XI, avec la promulgation de son encyclique sur l'éducation en 1929, commence une phase intense de rédaction. De nombreux problèmes seront traités, objet de tension internes et externes à l'Eglise. C'est par un développement de l'Action Catholique qu'il cherche une nouvelle évangélisation, une action du milieu par le milieu, un investissement des baptisés. Or, cette volonté de valoriser ce mouvement éducatif s'oppose aux prétentions mussoliniennes, qui condamnent toute oeuvre religieuse visant, selon lui, une dimension politique.

### Conclusion

Le Souverain Pontife rédige, en 1929, le premier texte fondateur, au XX ème siècle, de la pensée du Saint-Siège sur l'éducation et l'éducation chrétienne. Il constituera le référence tout au long de notre travail A partir de lui, nous analyserons les évolutions et en dégagerons les facteurs. Toute sa réflexion puise à la Source Unique, Jésus-Christ, Sauveur et Maître. Sommet de toute éducation chrétienne, Il en est l'Ultime finalité, qui transcende le temps de l'humanité. Cette composante théologique première est ouvertement combattue par les pensées éducationnelles matérialistes de certains pays de l'Est de l'Europe. Cette brèche dans l'affirmation de la subordination du registre temporel au surnaturel va également s'élargir du fait des pensées politiques extrémistes et totalitaires qui s'éveillent en Europe de l'Ouest. La question vitale des finalités de l'éducation se pose. Achille Ratti se doit donc de souligner les fondements d'une éducation visant cette finalité dernière. Ainsi, si

le surnaturel guide tout le temporel, l'humanité entière est appelée au Salut. Dès lors, l'Education véritable, parfaite, donc Chrétienne, ne saurait qu'être totalisante... " *coopération à l'action de l'Esprit.*" Le courant des nouveaux pédagogues, au sommet de sa gloire sur le vieux continent dans les années trente, comporte en lui-même les germes d'une éducation non chrétienne, dit le premier des évêques. C'est la conception philosophique et théologique de l'autonomie de l'éduqué qui est interrogée. Le sujet de l'éducation, troisième pôle théorique de l'acte éducatif, ne peut se concevoir comme dépositaire d'une autonomie absolue. L'être humain est une Créature divine, porteur du péché originel et de la grâce de Dieu. Ce lien de dépendance de la Créature envers son Créateur ne saurait être délié ou omis pour que l'éduqué s'affirme dépositaire absolu de sa propre personne. "*L'Education Nouvelle* ", qui revendique cette vision de l'homme est dénoncée. L'Eglise revendique, elle, la liberté des enfants de Dieu.

Ces principes fondent l'acte éducatif. Ils se combinent au moyen de structures proprement temporelles. Pie XI revient à temps et à contre-temps, à la suite des exhortations pauliniennes, sur l'organisation des institutions éducatrices, usant de stratégies particulières en fonction des nations en relation. La question pastorale prend alors une envergure certaine. Revenant avec patience et conviction sur tout objet de conflit de 1929 à 1939, Pie XI défend les institutions établies, survivance de la première guerre mondiale, et vise à promouvoir la paix sur la terre, au moyen, entre autres, de l'éducation chrétienne. La dimension pastorale, constamment réaffirmée au travers du souci réitéré du droit à une éducation religieuse pour les familles catholiques, prend un place de choix dans toutes les interventions papales. A l'importance accordée au juridique fait écho la ferme volonté des convictions du Magistère, qui ne cèdera aucunement sur les finalités éducationnelles propres de la foi chrétienne. Selon le principe des vases communicants, plus les agressions politiques et sociales concourent à altérer l'originalité du message évangélique plus la fermeté de la doctrine sera soulignée par l'autorité religieuse et morale du premier des évêques.